

L'institut Saint-Thomas de Villeneuve est un établissement Catholique d'Enseignement sous tutelle de la Congrégation des Sœurs hospitalières de Saint Thomas de Villeneuve.

Son projet éducatif repose sur les valeurs de l'Évangile et dans le respect de la Charte des établissements de la Congrégation : il implique de tous un réel sens de l'autre, les relations doivent être fondées sur le respect, la bienveillance et la confiance réciproque.

Ce règlement intérieur permet aux élèves de bénéficier d'un climat de travail et de conditions de vie quotidienne satisfaisants pour tous.

Cela nécessite d'établir des règles qui sont les fondements d'une vie en collectivité harmonieuse permettant l'acquisition des connaissances dans des conditions optimales.

*_*_*_*_

I. Responsabilité des familles, communication avec l'Institut

Les responsables légaux veillent à l'assiduité de leurs enfants en cours, à la régularité du travail fourni, à l'adhésion au règlement intérieur.

La communication entre l'Institut et les familles se fait uniquement via école directe et carnet de correspondance.

Il relève de la responsabilité des familles de consulter régulièrement ces deux moyens de communications.

Les représentants légaux reçoivent un code d'accès personnel. Les familles doivent fournir pour chaque membre une adresse mail valide pour recevoir leurs codes.

Les parents s'engagent à communiquer au service administratif de l'Institut tout changement de coordonnées via école directe.

Les notes et les bulletins sont transmis via Evalsys. Les familles sont tenues de conserver les bulletins téléchargeables à l'issue de chaque trimestre ou semestre selon le cycle.

Dans toutes leurs relations avec les membres de la communauté éducative, les parents doivent faire preuve de réserve et de respect des personnes et des fonctions.

Tout objet connecté sera confisqué.

En cas d'absence des enfants, le travail leur sera donné, reste à la charge des parents de faire le nécessaire pour qu'il soit à jour.

Il est recommandé aux parents :

De discuter avec son enfant (tout comme le fait l'équipe enseignante) du respect et de la politesse aussi bien envers ses camarades que les adultes.

De respecter les horaires.

De veiller à ce que son enfant dorme suffisamment en respectant un rythme régulier.

De garder à la maison un enfant malade ou en cas de maladie contagieuse, de s'assurer qu'il est bien guéri avant son retour.

De vérifier régulièrement le matériel de votre enfant et de le renouveler si nécessaire.

II. Accès à l'Institut et horaires :

1. Des cours :

Les apprentissages se déroulent de 8 h 30 à 11 h 45 et de 13 h 30 à 16 h 30.

L'accueil des élèves se fait par la Rotonde, rue des Écuyers, à partir de 8 heures. Le portail ferme ses portes à 8h25. La sortie de 11h45 et le retour à 13h15 se font également par la Rotonde, rue des Écuyers, pour tous les élèves.

La sortie de 16h30 se fait au portail rue des Écuyers à l'exception des CP qui sortiront par la Rotonde.

Tout retard doit rester exceptionnel car il perturbe l'enfant et la classe.

2. De la garderie et de l'étude :

La garderie gratuite du matin est ouverte à partir de 8 heures (entrée des Maternelles). Au-delà de 11 h 55, les enfants externes sont dirigés vers la cantine.

Au-delà de 16 h 40, les enfants externes sont dirigés vers la garderie puis l'étude.

La garderie et/ou l'étude du soir (payantes) sont ouvertes de 16h30 à 18h.

Nous vous demandons de bien respecter les horaires pour le bon fonctionnement de l'école. Il est possible pour les élèves du CP au CM2 de rester à l'étude de 17h à 18h.

La sortie de 18h se fait par La Rotonde, rue des Écuyers. Il est impossible de récupérer son enfant avant 18h.

III. Assiduité

L'élève doit être assidu et respecter les consignes de travail et de discipline. Un travail personnel régulier et soutenu est indispensable.

L'assiduité aux cours est une obligation légale. Les horaires et les dates des vacances doivent être scrupuleusement respectés.

Tout objet oublié à la maison ne pourra pas être accepté par le personnel de l'accueil.

L'élève arrivant au-delà de 8h30 ne pourra revenir qu'entre 13h15 et 13h25 à La Rotonde, rue des Écuyers. Au-delà de 13h40, l'accès à l'école sera refusé.

Après 3 retards enregistrés par Madame Montesinos, le chef d'établissement convoque les parents.

Toute absence doit rester exceptionnelle, et la Direction doit en être informé. Les rendez-vous médicaux doivent être pris en dehors des heures de classe.

En cas d'absence, les parents avertissent le plus rapidement possible le secrétariat de l'école par écrit (mail, cahier de liaison) en donnant le motif de l'absence avant 9h00. À son retour, l'enfant présente son cahier de liaison à son enseignant pour notifier son absence.

Les départs anticipés et les rentrées retardées pour vacances scolaires ne sont pas autorisées.

IV. Dégradations

La responsabilité des parents sera engagée en cas de dégradation par leur enfant du matériel ou des locaux.

V. Pertes et vols

Tous les objets et vêtements doivent être marqués au nom de l'enfant.

L'école ne peut être tenue pour responsable des disparitions d'argent, des vols, des pertes ou dégradations d'objets personnels des élèves. Les vêtements perdus sont déposés à l'entrée des maternelles. Dans le cas où ils ne sont pas réclamés, ils seront donnés en fin d'année à une association.

VI. Tenue des élèves et comportement

1. Tenue des élèves

À l'intérieur de l'Institut le comportement et la tenue vestimentaire doivent être adaptés au cadre scolaire (pour des raisons de sécurité, l'écharpe est interdite) :

En cours, chaque élève a :

- L'obligation de travail,
- L'attention calme et concentrée,
- La participation active,
- Et le respect du matériel de l'école et des locaux.

2. Comportement

Sécurité des personnes :

L'implantation de l'Institut en centre-ville implique une conduite respectueuse des riverains et de l'environnement.

Le respect dû à chacun doit se traduire par un vocabulaire et un comportement adapté.

En dehors des cours, chacun se doit d'être respectueux de l'ensemble de la communauté éducative et de ses camarades, ce qui se traduit par l'absence, d'agression physique, de vocabulaire déplacé, de propos grossiers, d'attitudes provocantes, de gestes obscènes ou d'insultes.

Tout manquement à ce principe fondamental d'éducation impliquera réparation, avertissement ou sanction.

Il est interdit à l'école de donner un médicament à un enfant qui ne possède pas de PAI (Projet d'Accueil Individualisé).

VII. Sanctions

Le non-respect de ce règlement entraîne, selon la gravité des faits reprochés :

- Un avertissement écrit dans le carnet de liaison,
- Un avertissement oral lors de la convocation de l'élève chez la cheffe d'établissement,
- Une exclusion momentanée de la classe,
- Un carton orange sur lequel sera notifié le motif de l'avertissement. Celui-ci devra être signé par les parents.
- Au bout de trois cartons orange, l'élève obtiendra un carton rouge, ce qui signifiera une convocation des parents et de l'élève puis une mesure disciplinaire pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive.
- La non réinscription de l'élève à la rentrée suivante.

La Direction

Le présent règlement doit donc permettre à l'établissement de devenir une véritable Communauté Éducative. Chacun doit être respecté dans sa personne, son travail, ses biens et s'engage à respecter les divers membres de l'établissement, leur travail, les biens de la collectivité.

M/Mme/Mlle reconnaissent avoir pris connaissance du règlement de l'école élémentaire Saint-Thomas-de-Villeneuve et s'engage(nt) à le respecter.

À Saint-Germain-en-Laye, le :

Signatures des représentants légaux

Signature de l'élève